

ARRETE MUNICIPAL n° A20240829-408

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Manifestation - 13^{ème} édition de la randonnée de la Loutre	
Dates	Dimanche 15 septembre 2024	
Lieu	Stade d'Eybrail	
Demandeur	Haute Corrèze VTT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 29 août 2024 de Haute Corrèze VTT, représenté par M. Bruno RAYNAUD, en vue d'organiser la 13^{ème} Randonnée de la Loutre ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête

Article 1 : A l'occasion de la 13^{ème} édition de la randonnée de la Loutre au Stade d'Eybrail :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la parcelle cadastrée section ZC n° 128, **du vendredi 13 septembre 2024 à 20 h 00 au dimanche 15 septembre 2024 inclus.**

Les véhicules des participants sont autorisés à stationner sur la parcelle cadastrée section ZC n° 128.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la Responsable du service Sports, Tourisme, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à Haute Corrèze VTT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 août 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **29 AOÛT 2024**
Notification le :